



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



N° 001/2025

**Objet : Travaux de remplacement des BAES (Blocs autonomes d'éclairage de sécurité)  
de la salle des mariages de la Mairie**

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 et L.2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.123-12 ;
- Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à la sécurité des établissements recevant du public ;
- Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers dans les ERP de la commune ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Vu l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 donnant la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Vu l'article 6 du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence ;
- Ce seuil qui devait expirer au 31 décembre 2024 a été prolongé, jusqu'au 31 décembre 2025, par le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux.
- Considérant que l'aménagement d'un bureau à l'étage de la mairie, il n'est plus possible d'évacuer le public de la salle des mariages en passant par cet accès en cas d'incendie ; il convient donc de modifier le balisage des BAES ;
- Considérant ce projet pour lequel les crédits sont inscrits au budget communal ;

**DECIDE**

De valider le devis de l'entreprise Avenir élecS en date du 13/01/2025 pour un montant de 1 790.00 € H.T soit 2 148.00 € TTC en contrepartie du changement des BAES de la salle des mariages de la mairie.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 20/01/2025

Le Maire,

Fabien DURAND



\*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.